



A Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2025

## CONVOCATION

Madame, Monsieur,

L'Assemblée générale élective du Comité Régional d'Équitation d'Ile-de-France se tiendra le :

**11 décembre 2025 à 17h30**

En visioconférence (lien accessible sur le site [cheval-iledefrance.com](http://cheval-iledefrance.com), rubrique « Le CREIF » sous rubrique « Publications officielles »)

<https://us02web.zoom.us/j/81979987437?pwd=rIsyZXIGSVoZnSM4DltQtKAxYiRa5.1>

Les membres actifs au 31 août 2025 du Comité **Régional d'Équitation d'Ile-de-France** pourront voter exclusivement **par internet du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 08h00 au jeudi 11 décembre 2025 à 14h00**.

Cette Assemblée générale peut valablement délibérer si son quorum est réuni (article X.B des statuts CDE).

### ORDRE DU JOUR :

Point n° 1 – Rapport moral et quitus 2025,  
Point n° 2 – Rapport financier et quitus 2025,  
Point n°3 – Budget prévisionnel 2026,  
Point n°4 – Questions diverses.

-----  
Les membres actifs seront appelés à voter par internet sur les 3 premiers points de l'ordre du jour.

Tous les documents relatifs à cette Assemblée générale sont consultables sur le site [cheval-iledefrance.com](http://cheval-iledefrance.com) dans la rubrique « Le CREIF », sous-rubrique « Publications officielles ». Les statuts et règlement intérieur du CDE sont consultables sur le site [www.ffe.com](http://www.ffe.com) (rubrique La FFE > Statuts et Règlements).

Si le quorum requis n'est pas atteint, le vote se poursuivra jusqu'au **18 décembre 2025 à 14h00**.

Le présent courrier tient lieu de convocation pour une deuxième assemblée réunie sans condition de quorum le 18 décembre 2025 à 16h30 en visioconférence.

<https://us02web.zoom.us/j/89823888239?pwd=3qJdTfkIZfgj6phWOZD5GUra25ZZr2.1>

Les votes enregistrés pour la première Assemblée générale sont valables pour la deuxième Assemblée générale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Emmanuel FELTESSE  
Président du CRE Ile-de-France